

# LES AIDES INDIVIDUELLES À **L'EXCELLENCE SPORTIVE**



01

## L'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

### QUI EST CONCERNÉ ?

Les sportifs remplissant les conditions suivantes :

- Être inscrit sur la liste ministérielle annuelle ;
- Être licencié dans un club de Martinique ou avoir été licencié dans un club de Martinique préalablement à l'intégration d'une structure nationale de haut niveau.

### MONTANT DE L'AIDE

L'aide est attribuée selon la catégorie à laquelle appartient le bénéficiaire dans la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

CATEGORIE	MONTANT
• Elite	5 000 €
• Sénior	5 000 €
• Relève	3 500 €
• Espoir	3 000 €
• Reconversion	3 000 €
• Collectifs nationaux	2 000 €

Cette aide peut être cumulée avec l'aide à la mobilité, et n'est subordonnée à aucune condition de revenus ou de domiciliation.

### PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Courrier de demande adressé au Président du Conseil Exécutif
- Imprimé type de la CTM "Sportif de haut niveau » dûment renseigné, accompagné pièces sollicités
- Attestation de sportif de haut niveau





### QUI EST CONCERNÉ ?

#### Les sportifs remplissant les conditions suivantes :

- Être licencié dans un club de Martinique ou avoir été licencié dans un club de Martinique avant l'intégration d'une structure à l'extérieur ;
- Être âgé au minimum de 12 ans
- Avoir réalisé un podium au niveau régional ou interrégional ou national ou international

Ces critères sont cumulatifs.

### MONTANT DE L'AIDE

L'aide est attribuée en fonction du niveau et du palmarès du sportif :

NIVEAU	COMPETITIONS	PLAFOND
• Régional	Podium Martinique	1 200 €
• Interrégional	Podium Antilles-Guyane	1 500 €
• National	Podium France	2 000 €
• International	Podium coupe et Championnat du monde	2 500€

### PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Courrier de demande adressé au Président du Conseil Exécutif ;
- Imprimé type de la CTM dûment renseigné, accompagné des pièces sollicitées.

### MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

- Un acompte de 70%, dès que l'arrêté délibéré ou la délibération est exécutoire ;
- Le solde sur présentation du bilan financier, des comptes certifiés, des justificatifs de dépenses...)

Excepté pour les sportifs de haut niveau et de haute performance, le versement sera effectué en une seule fois sur présentation de l'attestation d'inscription sur la liste ministérielle pour la saison sportive en cours.

03

## L'AIDE AUX SPORTIFS EN STRUCTURE D'ACCESSION AU HAUT NIVEAU (EX PÔLES)

### QUI EST CONCERNÉ ?

#### Les sportifs remplissant les conditions suivantes :

- Être licencié dans un club de Martiniquais affilié à la ligue ou le comité de tutelle ;
- Avoir intégré une structure d'accèsion au haut niveau sur le territoire ou à l'extérieur, pour la saison sportive en cours

Ces critères sont cumulatifs.

### MONTANT DE L'AIDE

L'aide est attribuée en fonction du niveau et du palmarès du sportif :

LIEU DE PRATIQUE	MONTANT
• Martinique	1 000 €
• Antilles-Guyane	1 500 €
• Hexagone	2 000 €
• Étranger	3 000 €

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide individuelle au sportif, exceptée l'aide à la mobilité.

### PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Courrier de demande adressé au Président du Conseil Exécutif ;
- Imprimé type de la CTM dûment renseigné, accompagné des pièces sollicitées ;
- Attestation d'inscription à l'internat ou attestation d'hébergement

Les imprimés sont à télécharger sur le site de la CTM et à retourner par :

- **Mail à l'adresse suivante** : [service.sports@collectivitedemartinique.mq](mailto:service.sports@collectivitedemartinique.mq)
- **Voie postale à l'adresse suivante** : CTM – Rue Gaston Defferre – Cluny – 97200 FORT DE FRANCE





LES AIDES INDIVIDUELLES À  
**L'EXCELLENCE SPORTIVE**



[service.sports@collectivitedemartinique.mq](mailto:service.sports@collectivitedemartinique.mq)